

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Carine Carvalho –  
Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge  
dans les établissements socio-éducatifs vaudois ? (19\_INT\_410)**

**Rappel de l'interpellation**

*Le 14 septembre 2019, l'émission Signes de la RTS mettait en lumière l'histoire de deux jeunes femmes sourdes qui ont subi des agressions sexuelles alors qu'elles étaient enfants. Toutes les deux ont été agressées par d'autres jeunes collègues, l'une d'entre elles à l'école cantonale pour enfants sourds de Lausanne. Elles relatent leur incompréhension face à la situation et à l'impossibilité de parler de leur ressenti aux adultes des institutions où elles vivaient.*

*Nous savons que dans le monde, les femmes en situation de handicap courent un risque jusqu'à 10 fois plus élevé d'être victimes de violence fondée sur le genre du fait de leur situation de dépendance<sup>1</sup>. La première explication à ces chiffres effarants est tout simplement que les personnes en situation de handicap sont des proies plus faciles pour leurs prédateurs. On se rappelle encore avec horreur ce travailleur social, pédophile abuseur de 122 victimes qui avait défrayé la chronique en 2011<sup>2</sup>. De nombreux facteurs contribuent au risque d'être violenté : dépendance physique, autonomie réduite qu'elle soit physique ou psychique, obstacles à la communication en raison d'un déficit intellectuel ou simplement en l'absence d'éducation sexuelle, isolement social, financier ou physique, vulnérabilités de toutes sortes, etc.*

*En termes de prévention, l'accès à une éducation sexuelle adaptée est indispensable. Pour apprendre à connaître le corps humain et plus particulièrement les organes sexuels et leurs fonctions, mais aussi afin d'acquérir certaines notions dans la gestion de sa propre sexualité, au consentement et au respect de l'autre.*

*Enfin, la prise en charge des victimes paraît lacunaire au niveau national. Une étude de la Haute école spécialisée bernoise a évalué 181 services de conseil pour victimes dans toute la Suisse et conclut que très peu d'entre eux offrent une aide jugée adéquate aux personnes en situation de handicap ayant subi des abus sexuels<sup>3</sup>.*

*Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Est-ce possible de quantifier les cas d'abus ou agressions sexuelles sur des personnes en situation de handicap, femmes et hommes, dans le Canton, que ce soit dans le cercle familial ou dans les institutions publiques et parapubliques, de résidence, de jour ou scolaires, de la part de pairs ou non ?*
- 2. Quelle prise en charge est actuellement réalisée de ces situations ?*
- 3. Quels sont les efforts de prévention déployés dans les institutions vaudoises et sont-ils systématiques ou ponctuels ?*
- 4. Est-ce qu'il y a, dans le canton de Vaud, un ou des services de conseil compétents pour accompagner les personnes en situation de handicap qui ont subi des violences sexuelles ou pour lesquelles les proches ont des soupçons ?*

<sup>1</sup> Voir à ce propos le rapport 2012 de l'ONG Human Rights Watch : [www.hrw.org/sites/default/files/related\\_material/0912\\_disabilities\\_brochure\\_0.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/0912_disabilities_brochure_0.pdf)

<sup>2</sup> [www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/enquete-comment-le-pedophilie-hans-juerg-s--a-echappe-a-tout-controle?id=2941036](http://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/enquete-comment-le-pedophilie-hans-juerg-s--a-echappe-a-tout-controle?id=2941036)

<sup>3</sup> Voir à ce propos : [www.rts.ch/info/suisse/6899988-l-aide-aux-handicapes-victimes-d-abus-sexuels-bienmaigre-en-suisse.html](http://www.rts.ch/info/suisse/6899988-l-aide-aux-handicapes-victimes-d-abus-sexuels-bienmaigre-en-suisse.html)

5. *Est-ce que les institutions vaudoises disposent de personnel ou partenaires suffisamment formés à la prise en charge de ces situations ?*
6. *Quelle place est donnée à l'éducation sexuelle dans les institutions publiques et parapubliques vaudoises œuvrant auprès des personnes en situation de handicap ? Est-elle réalisée, est-elle optimale et est-elle comparable – bien qu'adaptée – aux institutions hors du monde du handicap, ou y a-t-il p.ex. une différence de traitement entre les écoles spécialisées et l'école ordinaire ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Carine Carvalho*

## Réponse du Conseil d'Etat

### I. Préambule

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)<sup>1</sup> déclare explicitement que les personnes en situation de handicap disposent des mêmes droits que les personnes sans handicap, y compris concernant l'information et l'éducation sexuelle, la vie de couple, le mariage, la famille, la parentalité et les prestations en santé sexuelle et en médecine reproductive.

Selon la Déclaration des droits sexuels de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF)<sup>2</sup>, les droits sexuels sont une composante des droits humains et contribuent à la liberté, à l'égalité, au respect de la vie privée, à l'autonomie, à l'intégrité et à la dignité de tout individu.<sup>3</sup> Les droits sexuels sont un point d'appui pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle faite aux groupes vulnérables comme les personnes en situation de handicap.

Le guide pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap en institution « Sexualité, intimité et vie de couple », édité par INSOS (Association de branche nationale des prestataires au service des personnes en situation de handicap) et Santé sexuelle Suisse constitue une base conceptuelle pour définir des conditions cadres permettant une gestion professionnelle et adéquate de la question de la sexualité, de l'intimité et de la vie de couple.

A noter aussi la publication, le 16 juin 2023, du rapport du Conseil fédéral sur le postulat 20.3886 Roth Franziska du 19 juin 2020 « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse », qui répond à des interrogations analogues et qui préconise une série de mesures relevant de la compétence de la Confédération ainsi que des recommandations du Conseil fédéral à l'intention des cantons et de la société civile.

La présente réponse porte tant sur le secteur « mineur », en lien avec les faits qui se trouvent à l'origine de l'interpellation, que sur le secteur des établissements pour adultes.

### II. Réponses aux questions

#### 1. Est-ce possible de quantifier les cas d'abus ou agressions sexuelles sur des personnes en situation de handicap, femmes et hommes, dans le Canton, que ce soit dans le cercle familial ou dans les institutions publiques et parapubliques, de résidence, de jour ou scolaires, de la part de pairs ou non ?

Il n'est pas possible pour la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) de quantifier les éventuels cas d'abus ou d'agressions sexuelles sur des élèves en situation de handicap. Les situations qui sont portées à la connaissance de la DGEO sont traitées de manière individuelle par les institutions concernées en regard des bases légales en la matière.

Le Centre LAVI vaudois<sup>4</sup> indique que les éléments statistiques demandés par l'Office fédéral de la justice (OFJ)<sup>5</sup> ne comprennent pas cet indicateur.

La Police cantonale ne peut pas non plus fournir de chiffres précis, le critère du handicap n'étant pas codifié dans sa base de données.

En revanche, la Fondation PROFA indique que ses spécialistes recueillent entre 20 et 30 signalements d'abus sexuel ou de maltraitance dans le cadre des cours d'éducation sexuelle chaque année. La moitié des évocations surviennent dans les classes de l'enseignement régulier, l'autre moitié dans l'enseignement spécialisé.

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/>

<sup>2</sup> [https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf\\_sexual\\_rights\\_declaration\\_french.pdf](https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf)

<sup>3</sup> Trois articles de la Déclaration concernent directement l'éducation sexuelle :

- l'article 1 : le droit à l'égalité, à l'égale protection devant la loi et à n'être soumis à aucune discrimination sur la base de son sexe, sa sexualité ou son genre
- l'article 3 : Le droit à la vie, à la liberté, la sécurité de la personne et à son intégrité corporelle
- l'article 8 : Le droit à l'éducation et à l'information

<sup>4</sup> Pour information et contact : <https://www.profa.ch/lavi>

<sup>5</sup> Statistique suisse de l'aide aux victimes : [site fédéral](#)

En ce qui concerne le domaine des établissements socio-éducatifs (ESE) pour adultes en situation de handicap, il n'existe pas de statistique *ad hoc*. Toutefois, il est possible de d'indiquer qu'une à deux situations d'abus ou agressions sexuelles sont annoncées en moyenne par année à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La plupart des situations impliquent deux ou plusieurs résidentes ou résidents, souvent des jeunes adultes, et très rarement des professionnels.

Les directions d'ESE ont l'obligation d'informer la DGCS à propos de ces situations en tant qu'événement grave au titre de l'article 24c, alinéa 3 de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Les ateliers à vocation productive se réfèrent également à la LAIH et disposent de procédures internes pour traiter les situations dites d'événements graves. Des formations sont également dispensées aux professionnels.

## **2. Quelle prise en charge est actuellement réalisée de ces situations ?**

La prise en charge des situations d'abus ou agressions sexuelles sur des personnes en situation de handicap, dans le Canton de Vaud, notamment dans les institutions publiques et parapubliques où intervient la Fondation PROFA, est réalisée rapidement et en interdisciplinarité. La direction des structures a la responsabilité et le devoir de prévenir le harcèlement sexuel, de s'employer à le faire cesser et d'intervenir en cas d'abus, en fonction de la gravité des faits et en tenant compte de l'âge des personnes impliquées. Il convient notamment de s'assurer qu'un suivi de la victime est effectif.

Le Centre LAVI<sup>1</sup> intervient en fonction de la situation. Il fournit des renseignements aux professionnels qui consultent. Il accueille les victimes si c'est possible (parfois accompagnées par leur éducateur ou éducatrice ou leur assistante ou assistant social) et leurs proches au sens de l'article 1, alinéa 2 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI, RS 312.5)<sup>2</sup>. Il évalue les besoins et accompagne les démarches, notamment judiciaires. Il peut proposer une prise en charge financière (honoraires d'avocats par exemple) et un appui psychologique.

La Police cantonale précise qu'en cas de surdit , elle fait appel   des interpr tes ind pendants sp cialis s. Dans les situations de handicap mental, la Police cantonale souligne qu'il y a lieu de reconnaître la d ficience intellectuelle et qu'il peut  tre proc d    une  valuation de cr dibilit , notamment avec l'appui de psychologues. Dans toutes ces situations, la Police cantonale utilise un langage simple et concret. Elle s'assure de la bonne compr hension de son interlocutrice ou interlocuteur.

Lorsqu'une situation est annonc e dans les  tablissements pour adultes, la DGCS s'assure que la structure concern e met en  uvre les mesures adapt es aux circonstances et notamment :

- information   la victime pr sum e   propos de ses droits ;
- protection de la victime pr sum e par l' loignement de l'auteur pr sum , ce dernier  tant transf r  dans un autre secteur de l' tablissement ou dans un autre  tablissement ;
- information des repr sentants l gaux des personnes concern es ;
- s'assurer que l' v nement soit annonc    la justice.

## **3. Quels sont les efforts de pr vention d ploy s dans les institutions vaudoises et sont-ils syst matiques ou ponctuels ?**

La question des abus sexuels est pr sente depuis le d but de l'histoire du mandat confi  par le Canton de Vaud   la Fondation PROFA pour l' ducation sexuelle dans le canton.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information sur le dispositif de mise en  uvre de la Loi f d rale sur les victimes d'infractions (LAVI) dans le Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/soutien-aux-victimes-de-violence/aide-aux-victimes-atteints-dans-leur-integrite-physique-sexuelle-ou-psychique-et-aide-aux-conjoints-concubins-ou-autres-proches-du-victime/>

<sup>2</sup> Cette disposition d finit les proches comme suit : « Ont  galement droit   l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les p re et m re de la victime ainsi que les autres personnes unies   elle par des liens analogues (proches) »

Les efforts de prévention déployés par le Service d'éducation sexuelle de PROFA se basent sur les Standards européens de l'OMS<sup>1</sup> et thématisent les questions liées aux abus et violences sexuelles à chaque niveau d'âge. Ces prestations se déclinent de la manière suivante :

- cours d'éducation sexuelle dans les établissements de pédagogie spécialisée : prestations sur mesure en fonction des élèves à besoins particuliers ;
- partenariat avec les parents : permanences téléphoniques pour les parents et soirée d'information aux parents ;
- partenariat avec les professionnelles et professionnels des institutions publiques et parapubliques vaudoises : projets d'établissement en lien avec la santé sexuelle, permanence téléphonique pour les membres du corps enseignant et les éducatrices et éducateurs spécialisés, espace « enseignants » pour préparer les interventions de PROFA (avant-pendant-après) ;
- sensibilisation et formation à l'éducation sexuelle pour les professionnels de l'école et de l'enseignement spécialisé (350 personnes par an).

Dans le domaine des établissements pour adultes, les inspections régulières et inopinées effectuées par le Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) contrôlent que « la vie affective et la sexualité sont reconnues » (critère 1.4 des grilles d'inspection pour le domaine du handicap). Plus précisément, les aspects suivants sont vérifiés :

- l'usager ou l'usagère a la possibilité de faire part de ses besoins socio-affectifs ;
- il a la possibilité d'entretenir des liens affectifs ;
- il peut vivre sa sexualité au sein de l'ESE ;
- il peut vivre en couple ;
- le personnel est encouragé à suivre des formations en lien avec le sujet.

Plusieurs établissements disposent de commissions sur la vie affective et sexuelle et/ou des groupes de parole à l'attention des résidents. Ces lieux permettent de discuter et clarifier des questions comme celles du consentement, des limites, etc.

En ce qui concerne le personnel, dans le cadre des procédures de recrutement de tout nouveau collaborateur ou nouvelle collaboratrice, un extrait classique de casier judiciaire est requis dans tous les cas. Pour les professionnels en contact direct avec les résidents, qui sont considérés comme des personnes particulièrement vulnérables au sens de l'article 67, alinéa 2 du Code pénal suisse (CP), un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers est également exigé afin de s'assurer que le collaborateur ou la collaboratrice ne fait pas l'objet d'une décision d'interdiction d'activité impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou des personnes vulnérables (conformément à la Directive sur les autorisations d'exploiter LAIH du 15.06.2017).

#### **4. Est-ce qu'il y a, dans le canton de Vaud, un ou des services de conseil compétents pour accompagner les personnes en situation de handicap qui ont subi des violences sexuelles ou pour lesquelles les proches ont des soupçons ?**

Le Centre LAVI et la Fondation PROFA permettent à toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, de bénéficier d'une aide selon la LAVI que l'auteur ait été ou non découvert, ou que son comportement soit ou non fautif.

La Consultation de santé sexuelle planning familial / Service PROFA offre des entretiens d'information et de prévention par des conseillères et conseillers en santé sexuelle et reproductive et des consultations médicales. Sur le Canton de Vaud, ces consultations reçoivent par année environ 400 situations de personnes en situation de handicap. Un accompagnement peut être proposé dans le cadre de ces consultations pour des situations de violence et d'abus sexuels sur des personnes en situation de handicap.

---

<sup>1</sup> [https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS\\_fr.pdf](https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf)

**5. Est-ce que les institutions vaudoises disposent de personnel ou partenaires suffisamment formés à la prise en charge de ces situations ?**

Les professionnelles et professionnels de la fondation PROFA bénéficient de supervisions, d'intervisions et d'une politique de formation continue qui leur permet d'acquérir les nouvelles connaissances et compétences permettant une prise en charge adéquate de ces situations. Ils travaillent en partenariat avec le personnel des institutions publiques et parapubliques vaudoises.

Pour le secteur des établissements pour adultes en situation de handicap, il existe des formations dans le domaine des besoins affectifs et sexuels, par exemple la formation « Du cœur au corps » proposée par une sexo-pédagogue spécialisée et formatrice d'adultes qui est une référence dans le domaine.

Comme indiqué précédemment, le CIVESS vérifie, entre autres, que le personnel soit formé ou encouragé à suivre des formations en lien avec le sujet.

**6. Quelle place est donnée à l'éducation sexuelle dans les institutions publiques et parapubliques vaudoises œuvrant auprès des personnes en situation de handicap ? Est-elle réalisée, est-elle optimale et est-elle comparable - bien qu'adaptée - aux institutions hors du monde du handicap, ou y a-t-il p.ex. une différence de traitement entre les écoles spécialisées et l'école ordinaire ?**

Les prestations du Service d'éducation sexuelle de la Fondation PROFA dans les établissements de pédagogie spécialisée du canton de Vaud sont les mêmes que pour les élèves des établissements scolaires ordinaires, tout en tenant compte des spécificités de chacune et chacun en adaptant les objectifs d'apprentissage, les outils pédagogiques en fonction de l'âge et du niveau de développement. Une adaptation des contenus a été réalisée en collaboration avec des personnes dispensant l'enseignement spécialisé pour qu'ils correspondent au public des élèves scolarisés dans les établissements de pédagogie spécialisée. A titre d'exemple, lorsque la prestation est réalisée auprès d'élèves malentendants, la présence d'une codeuse est requise, et le vocabulaire travaillé en amont.

Ces prestations s'appuient sur une démarche de promotion de la santé sexuelle qui vise à travailler sur les compétences psychosociales. Elles s'accompagnent d'une mission préventive en lien avec les principaux risques qui peuvent être liés à la santé sexuelle des élèves (prévention des abus sexuels, prévention des IST/ VIH, prévention des grossesses non planifiées, prévention des discriminations et des violences).

Ces prestations sont systématiquement proposées dans les établissements de pédagogie spécialisée depuis l'année scolaire 2021-2022. Elles y sont dispensées chaque année, alors que la prévention se déroule une année sur deux dans les établissements scolaires ordinaires.

Dans le domaine des adultes en situation de handicap, il existe des formations destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle, comme le cours « Relations d'amour et sexualité : si on en parlait ? » proposé par le Centre FCPA (Formation Continue Pour Adultes) de l'association Solidarité-Handicap mental (SHM) cofinancée par la DGCS.

Pour les adultes en établissement, des accompagnements spécifiques peuvent parfois être mis en place pour les personnes qui présentent des problématiques particulières dans le domaine, souvent en collaboration avec l'équipe mobile de la Section de psychiatrie du développement mental du CHUV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 avril 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*